

**Arrêté prescrivant l'enquête publique
relative à la modification de droit commun du plan local d'urbanisme
de la commune de Montgailhard (modification n°1)**

Le président de L'agglo Foix-Varilhes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants, R153-8 et suivants, R104-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montgailhard approuvé le 26 octobre 2006 et révisé le 22 septembre 2021 par délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montgailhard en date du 2 septembre 2021, confiant à L'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Montgailhard engagée avant le transfert de compétence conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes du 22 septembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration en approuvant la révision du PLU de Montgailhard ;

Vu l'arrêté du président de L'agglo Foix-Varilhes du 14 mars 2024 prescrivant la modification de droit commun du PLU de Montgailhard et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification du PLU ;

Vu la décision n°E24000043/31 en date du 9 avril 2024 de la présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Gérard Lousteau en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Jean Pascal Commenge en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Alur, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

ARRÊTE

Article 1. Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Montgailhard du lundi 27 mai 2024 à 9h au mardi 11 juin 2024 à 12h, soit pour une durée de 16 jours consécutifs.

La personne responsable de la modification du PLU de la commune de Montgailhard est Monsieur Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Le PLU constitue un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol du territoire.

L'objectif de la modification est de travailler la cohérence entre le périmètre de la zone commerciale de Peysales, l'usage actuel et à venir de plusieurs parcelles sur la commune de Montgailhard et les dispositions réglementaires relatives à ces espaces dans les documents d'urbanisme.

Article 2. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête sera notamment composé des pièces suivantes :

- les documents propres à l'enquête publique, dont l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- le projet de modification de PLU, qui comprend une notice explicative et les pièces modifiées du PLU ;

- les actes administratifs liés à la procédure de modification du PLU ;
- les avis des PPA sur le projet de modification.

Article 3. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard Lousteau a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean Pascal Commenge en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 4. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet, à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-foix-varilhes.fr/>

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 27 mai 2024 à 9h jusqu'au mardi 11 juin 2024 à 12h, le dossier d'enquête sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au en mairie de Montgailhard (jours et heures d'ouverture : le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 10h à 12h) ainsi qu'au siège de L'agglo Foix-Varilhes (jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie de Montgailhard et au siège de L'agglo Foix-Varilhes.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Montgailhard ou de L'agglo Foix-Varilhes, aux jours et horaires d'ouverture habituels, dès la publication du présent arrêté.

Article 5. Dépôt des observations

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 27 mai 2024 à 9h jusqu'au mardi 11 juin 2024 à 12h, les observations du public pourront être :

- 1) adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : accueil@agglo-pfv.fr ;
- 2) consignées sur l'un des registres papiers ouverts en mairie de Montgailhard et au siège de L'agglo Foix-Varilhes, aux jours et heures précisés à l'article 4 ;
- 3) adressées par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Montgailhard (48 Rte Nationale, 09330 Montgailhard) ou à L'agglo Foix-Varilhes (1A avenue du Général de Gaulle – 09000 Foix) ;
- 4) exprimées oralement au commissaire enquêteur, lors des permanences prévues à l'article 6.

Toutes les observations et remarques communiquées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier, et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 6. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences prévues en mairie de Montgailhard aux dates et heures suivantes :

- le lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h ;
- le mardi 11 juin 2024 de 9h à 12h ;

Article 7. Mesures de publicité

Il sera procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ariège (La Dépêche du Midi et La Gazette Ariégeoise), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Montgailhard et aux autres lieux habituels d'affichage, ainsi qu'au siège de L'agglo Foix-Varilhes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de L'agglo Foix-Varilhes : www.agglo-foix-varilhes.fr.

Article 8. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les courriels reçus après la clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra au président de L'agglo Foix-Varilhes ou à son représentant. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 9. Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur adressera au président de L'agglo Foix-Varilhes, avec copie à la présidente du Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au maire de Montgailhard ainsi qu'au préfet de l'Ariège.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions sous format papier à la mairie de Montgailhard, au siège de L'agglo Foix-Varilhes et à la préfecture de l'Ariège aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site Internet : <https://www.agglo-foix-varilhes.fr/> pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Article 10. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de la commune de Montgailhard pourra être amené à évoluer pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), des observations formulées lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur. L'approbation de la modification du PLU de la commune de Montgailhard sera ensuite soumise au vote du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Article 11. Notification et exécution du présent arrêté

Le président de L'agglo Foix-Varilhes et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de Montgailhard
- à la présidente du Tribunal administratif de Toulouse
- au préfet de l'Ariège
- au commissaire enquêteur

Fait à Foix, le 3 mai 2024,
Le Président,
Thomas Fromentin



Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.